

QUIMERC'H ET LES TINTÉNIAC PENDANT LA RÉVOLUTION.

Jean Jacques GOURIOU,
Société d'Histoire du Pays de Kemperle.

- I - Quimerc'h à la veille de la Révolution**
- II - Quimerc'h et les Tinténiac au début de la Révolution**
- III - Les ennuis de Mme de Kersulguen Tinténiac après l'émigration de son mari et de ses fils**
- IV - Nouveaux propriétaires et nouvelles fonctions de Quimerc'h**
- V - Quimerc'h, les Tinténiac et les chouanneries**

I – Quimerc'h à la veille de la Révolution

A - Un château imposant : voir le dessin de Fréminville, de 1832 (dans l'article précédent, de Rémi Toupin).

B - Une famille : les Tinténiac : le marquis de Tinténiac, sa femme, ses fils ; le genre de vie noble :

Le marquis de Tinténiac est né en 1726 à Quimper ; il a épousé en 1747 Antoinette François de Kersulguen (née vers 1730). Ils eurent trois enfants : Hyacinthe Joseph Jacques (né en 1753), Anne Josèphe (née vers 1755) et Vincent Alphonse (né vers 1764) connu sous le nom de « chevalier Tinténiac ».

Le marquis était un militaire, capitaine aux Gardes-Françaises ; en 1746, lors du débarquement anglais à Lorient, il contribua à sauver la ville en levant une armée de paysans.

Voici ce qu'écrivit sur lui le chevalier La Poix de Fréminville dans ses *Antiquités de Bretagne* : « *C'est lui qui tenait un si grand état de maison dans son beau château de Kymerch et y donnait ces fêtes brillantes dont on garde encore le souvenir dans le pays*¹ ».

C - Les employés

On en connaît quelques-uns parce que certains ont demandé en 1792 au District de Quimperlé des gages non payés par le marquis de Tinténiac avant son émigration.

Le personnel comportait, notamment, un jardinier, Gargam, et une servante, Marie-Jeanne Le Croissant².

Il y avait aussi un cuisinier, Jean-Louis Tranois, originaire de Saint-Quentin (actuel département de l'Aisne)³. Il ne devait pas manquer de travail, vu les nombreux invités et les fêtes fréquentes données par les Tinténiac, ainsi que les parties de chasse⁴.

¹ LA POIX DE FRÉMINVILLE : *Antiquités de Bretagne*, Brest, 1837, p. 396.

² ADF 29 L 1 : 7 décembre 1792.

Jean Beaucot était le cocher des Tinténiac⁵.

On voit aussi Perouff et sa femme employés comme concierges du château.

D - Des terres, et la forêt de Quimerch

Un garde devait surveiller cette forêt pour le compte du marquis de Tinténiac (est-ce Beaucot ?). Des « charbonniers » y travaillaient : le 3 mai 1788, ils obtiennent de la sénéchaussée de Quimperlé une augmentation de la « taxe » du charbon de bois, c'est-à-dire du prix de vente⁶.

II - Quimerc'h et les Tinténiac au début de la Révolution

A - Été 1789 : la cocarde est attribuée au marquis de Tinténiac

Au début de la Révolution, l'atmosphère politique à Quimperlé est relativement « ouverte ». Dès que l'on apprend la nouvelle de la prise de la Bastille (par Lorient), la cocarde tricolore parisienne est adoptée à Quimperlé. La communauté de ville (dirigée par Capitaine Duboisdaniel), après avoir fait apporter le symbole de ralliement aux temps nouveaux aux deux juges royaux quimperlois, Joly de Rosgrand et Guerneur, décide de l'accorder aussi aux nobles ; c'est ainsi que des envoyés (Bienvenu, Lohéac) vont la proposer au marquis de Tinténiac : celui-ci vient en personne la recevoir à Quimperlé et l'arbore⁷ : A ce moment-là, peu de nobles « quimperlois » accepteront la cocarde (du moins, les archives concernant Quimperlé n'en ont pas gardé la trace).

B - 17 décembre 1789 : Délibération de la paroisse de Bannalec à propos des libertés de la Bretagne⁸

Les choses se gâtent un peu entre les révolutionnaires quimperlois et les Tinténiac lorsque les premiers ont connaissance de la teneur d'une délibération bannalécoise, prise en présence du marquis de Tinténiac et de Guillaume Guyho (procureur fiscal de la juridiction de Quimerch), tous deux membres du « général » de la paroisse. Cette délibération dénie toute valeur légale aux décisions des États Généraux et de l'Assemblée Constituante, en s'appuyant sur les libertés de la Bretagne, incluses dans le traité d'Union de la Bretagne à la France de 1532 ; elle s'appuie aussi sur les délibérations des Bretons dans les Cahiers de Doléances, dont un certain nombre demandaient clairement le maintien des « *droits et privilèges* » bretons, notamment celui de Bannalec⁹.

Les Quimperlois demandent alors aux juges royaux de la sénéchaussée d'effectuer une « descente » à Bannalec pour constater la réalité du contenu de la délibération. On se demande bien pourquoi et à quel titre la communauté de ville et les juges royaux de Quimperlé interviennent dans cette affaire, ainsi que l'a fait effectivement remarquer Guyho, qui avait pris la parole au nom des Bannalécois. Comme il n'y avait pas encore de District, Quimperlé (qui aurait pu aussi protester auprès de l'Assemblée nationale Constituante ou du député

³ ADF 3 E 297 28 : renseignement communiqué par M. Fanch Postic.

⁴ ADF 29 L 1 : 28 février 1793.

⁵ ADF 29 L 1 : 27 février 1793.

⁶ ADF 9 B 274 : demande des charbonniers transmise à Guerneur, procureur du roi à Quimperlé, par Guyho, procureur fiscal de la baronnie de Quimerc'h.

⁷ Archives municipales de Quimperlé : Délibérations : 22 juillet et 2 août 1789.

⁸ LE MEN, in *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1861, tome IX, p. 77. Publiée dans d'autres revues, depuis.

⁹ KERVRAN (Marcel) : *Bannalec à travers les âges*, Bannalec : Imprimerie Régionale, 1986, p. 143.

Billette), s'adressa au pouvoir existant et proche, le sénéchal. Mais elle voulait au préalable, s'informer sur la réalité des faits.

Aussi, le 3 janvier 1790, la communauté de ville demande au sénéchal Joly de Rosgrand et à Guerneur, procureur du roi, d'aller prendre copie de la délibération, car, selon ses informations, l'effet de la délibération bannalécoise est le non-enregistrement, c'est-à-dire la non-mise en application de lois votées par l'Assemblée Constituante et sanctionnées par le roi (lois qui, en l'absence d'organisation d'assemblées de District ou de Département, transitaient, comme sous l'Ancien Régime, par l'Intendant de Bretagne à Rennes). Quimperlé craint une « contagion » de désobéissance, puisque la délibération bannalécoise a circulé, semble-t-il, à « *Riec, Scaër et autres paroisses circonvoisines* »¹⁰.

La « descente » est organisée le 9 et a lieu le 10 janvier 1790¹¹. A Bannalec, les juges ont pris note de la délibération et l'ont mise à la disposition de Quimperlé. Je n'ai pas trouvé de « suites » de la protestation des Bannalécois, ni de l'enquête des Quimperlois, ni de la descente des juges.

Les Quimperlois, quelque temps après, en février 1791, « *arrêtèrent* », à la poste aux lettres, des brochures imprimées dont le contenu allait dans le même sens que la délibération bannalécoise de décembre 1789 : le texte en avait été rédigé par le procureur-syndic du Tiers État aux États de Bretagne, de Botherel¹² ; cette interception en empêcha, comme en d'autres lieux, la diffusion aux « généraux » des paroisses.

Il n'est pas question ici de raconter l'histoire de la Révolution à Bannalec (voir le livre de Marcel Kervran). Chacun sait que la Révolution se radicalisa, tant au plan religieux que fiscal, ainsi que dans son opposition à la noblesse. Celle-ci doit alors se positionner : soit se rallier (comme de Mauduit à Moëlan, Chefdubois à Querrien), soit courber l'échine pour éviter la confiscation des biens en cas d'émigration (les Auffret du Cosquer, André Kermorial, ou le non-noble Joly de Rosgrand), soit émigrer et lutter les armes à la main contre la Révolution en s'installant à l'étranger chez les ennemis de la France. C'est cette dernière solution qui sera choisie par les hommes de la famille Tinténiac.

C - Les Tinténiac choisissent la contre-Révolution et le District de Quimperlé les surveille

1) En février 1791 : l'expédition de Cuny et Guillou

Le Département du Finistère avait, semble-t-il, incité le District à exercer une surveillance sur Quimerch et ses habitants : « *Votre municipalité fera bien de surveiller Quimerch, de nous instruire sur-le-champ des mouvemens qu'elle se verroit forcée faire pour prévenir les accidens ; mais il faut bien de la prudence et ne pas se lancer sans fondement* »¹³.

La municipalité de Quimperlé (Bienvenu) est inquiète et s'attend à « *un choc prochain* » dans le district, de la part « *des ennemis de la constitution et du bien public* », et réclame à l'assemblée nationale (Constituante) « *une garnison de cent dragons, de faire procurer à notre garde nationale quatre cent gibernes et trois cents sabres, enfin de nous procurer deux pièces de canon* »¹⁴.

Dans un premier temps, municipalité et District se sont concertés « *pour surveiller avec précaution la maison suspecte [Quimerc'h]* » : ils ont engagé « *un homme très sûr, qui*

¹⁰ ADF 10 L 108 : 3 janvier 1790.

¹¹ ADF 10 L 108 : 10 janvier 1790.

¹² Arch. Mun. Quimperlé : Correspondance : 27 mai 1791.

¹³ ADF 10 L 108 : lettre du Finistère ou du procureur-général-syndic à Monsieur Le Guillou, P. S. à Quimperlé.

¹⁴ Arch. Mun. Quimperlé : Délibérations : 20 février 1791.

ne fasse pas autre chose que rôder aux environs ; c'est un huissier, homme sûr et intelligent qui, sous prétexte de son office, ne quittera que peu les parrages » (j'ignore qui est cet huissier) ; déjà la rumeur « assure qu'il y a vingt-cinq maîtres, sans compter leurs gens ; on ne se fie même pas à eux, tout se passe dans le plus grand secret »¹⁵. Les craintes de la municipalité quimperloise se fondent sur la consommation extra-ordinaire de pain qui se fait à Quimerc'h : « L'on dit qu'au château de Quimerc'h la provision journalière de pain est au moins de 72 livres » ; « tout annonce une prochaine explosion. Mettez-nous donc, Messieurs [du Département], nous vous en conjurons, en état de nous défendre et de soutenir la chose publique »¹⁶.

Le District et son procureur-syndic Guillou, le 24 février 1791, montent une expédition contre les Tinténiac et leurs hôtes à Quimerc'h. Le gendarme Ganteaume étant occupé du côté de Vannes (soulèvement de paroisses pour soutenir l'évêque non-jureur Amelot), la direction de l'opération est confiée à Antoine Cuny, ancien militaire, qui commande onze grenadiers de la garde nationale quimperloise et est escorté par trois gendarmes. Quel était le but de l'opération ? On ne le sait pas vraiment.

A Quimerc'h, la troupe trouve d'abord le marquis de Tinténiac et deux nobles, Gelin (Geslin ?) et le chevalier de Bloas ; un des fils Tinténiac, parti à la chasse, est de retour un peu plus tard pendant l'opération. L'accueil de Tinténiac, à sa porte cochère, est glacial : à ses visiteurs, il « annonce qu'il y avoit du danger à entrer chez lui en armes »¹⁷. Cuny et ses onze grenadiers ne savent comment interpréter un geste du marquis de Tinténiac, à leur arrivée : « le mouvement que M. de Tinténiac a fait avec sa serviette en entrant dans sa cour, comme pour éloigner des gens qu'il disoit être dans son bois ». Cuny laisse les trois gendarmes de son escorte à l'entrée, et pénètre dans le château avec les grenadiers, après avoir montré à Tinténiac l'ordre du Département du 23 février. A l'intérieur du château, les gardes nationaux quimperlois ne trouvent que Mme de Tinténiac ; un peu plus tard, arrivent M. de Keranevel et un fils Tinténiac de retour de la chasse, comme l'avait indiqué son père un peu plus tôt. Le marquis est interrogé et déclare, ce qui ne diminue pas les soupçons qui pèsent sur lui, qu'« il ne vouloit point faire de mal ; que s'il vouloit en faire, il n'avait qu'à parler, et qu'il ferait saccager Quimperlé dans vingt-quatre heures ; il prétend avoir interdit de sonner le tocsin » ; Mme de Tinténiac en rajoute en affirmant que « M. de Kergariou [président du Département du Finistère] ne doit pas rester longtemps membre du Département ». Ces propos ne faisaient que confirmer l'hostilité profonde des Tinténiac au nouvel ordre des choses¹⁸.

L'expédition échoue. Elle n'a pas ramené de preuves d'un complot contre la Révolution ourdi par les Tinténiac et leurs hôtes, supposés malveillants.

Les jours qui suivent, le Département du Finistère critique la manière avec laquelle le District de Quimperlé a conduit cette affaire, mettant notamment en évidence le manque d'information préalable : « pour suspecter et s'allarmer, il faut voir des réunions d'armes, approvisionnement et assemblées nombreuses. Ce n'est que dans ces circonstances que l'on peut descendre en armes chez quelqu'un qui est tranquille » ; mais, en contradiction avec les ordres qu'il a donnés lui-même le 23 février, il affirme qu'en fin de compte, tout cela a été bien inutile, car Tinténiac est un homme « tranquille »¹⁹.

Le Département, en dernière analyse, critique l'affolement et les inquiétudes de Quimperlé. A la décharge de celle-ci, on peut dire qu'elle a plus de mal à surveiller les nobles,

¹⁵ ADF 10 L 124 : lettre du District de Quimperlé au Finistère.

¹⁶ Arch. Mun. Quimperlé : Correspondance : 22 février 1791 : lettre de la commune de Quimperlé au Département du Finistère.

¹⁷ ADF 10 L 108 : 24 février 1791 : Copie du rapport de Cuny.

¹⁸ ADF 10 L 108 : 24 février 1791 : rapport du District de Quimperlé au Département du Finistère sur l'expédition, et lettre de Guillou, procureur-syndic du district de Quimperlé, à Capitaine Duboisdaniel, procureur-général-syndic du Département.

¹⁹ ADF 10 L 108 : 28 février 1790.

depuis que, en avril 1790, ils ont « émigré » dans leurs manoirs de campagne parce qu'ils refusaient d'assurer le guet nocturne avec des roturiers. Les révolutionnaires quimperlois ont pu se sentir encerclés : Joly de Rosgrand (qui n'est pas noble, aurait voulu l'être, et a rejoint le camp de la contre-Révolution) à Arzano et Rédéné, de Mauduit à Moëlan, de Boisrouvray à Pencleu (Clohars), Duvergier à Kernault (Mellac) et le marquis de Tinténiac à Quimerc'h... Une expédition quimperloise du même type – aussi infructueuse – fut organisée contre Jean-Marie Duvergier de Kerhorlay à Kernault.

2) juin 1791 : la fuite du roi à Varennes : comme d'autres « suspects » du district quimperlois, les Tinténiac sont arrêtés

Lors de la fuite du roi (et de son interception) à Varennes en juin 1791, les révolutionnaires quimperlois se regroupent, fusionnent municipalité, District et tribunal de district, et prennent des mesures contre les « *suspects* » (le terme est employé le 24 juin) : les nobles du district, adversaires de la Révolution, sont placés en détention à l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé ; ils y côtoient des prêtres réfractaires et des gens du peuple, suspectés d'être des anti-révolutionnaires (comme le jardinier de Joly de Rosgrand, un instituteur qui éduquait les enfants nobles,...) : en tout 34 personnes.

Curieusement, les Tinténiac ne font pas partie de la liste des premiers arrêtés²⁰. Les autorités associées remédient à cet oubli le 25 juin, et vont chercher « *à force armée au château de Quimerc'h pour transférer à l'abbaye de cette ville Mrs de Tinténiac père et fils, et tous autres gens suspects qu'il pouroit avoir chez lui* »²¹.

Ils y sont bientôt rejoints par un autre fils Tinténiac. En effet, les autorités, ayant appris le passage à Quimperlé du « *chevalier Tinténiac* » (Vincent Alphonse), qui revenait de Nantes, décident de l'intercepter et l'« *invitent à aller souper à l'abbaye* » Sainte-Croix, sous bonne garde²² ; les suspects conservent cependant toute latitude « *pour se procurer les besoins et commodités de la vie, et même communiquer avec qui bon leur semblera jusqu'à nouvel ordre* », du moins officiellement.

Quelques jours plus tard, « *dès l'avis du retour de la famille royale à Paris, c'est-à-dire le dimanche 26 juin à deux heures de l'après-midi, toutes les personnes incarcérées furent remises en liberté* », y compris les Tinténiac²³.

Ces mesures préventives ne sont pas du goût du Département du Finistère, qui, dans un premier temps, avait demandé aux districts de se contenter de surveiller les personnes suspectes. Dans un second temps, il engage fermement les autorités quimperloises à rétablir les structures administratives légales et à libérer les détenus. Le district de Quimperlé répond au Département qu'il ne veut pas être jugé avant d'avoir été entendu, et affirme que les personnes suspectes avaient été placées à l'abbaye « *par sollicitude paternelle, et non incarcérées, non pour leur ôter la Liberté, mais pour pourvoir à leur sûreté personnelle* »²⁴.

Roger Dupuy, dans son livre *La Noblesse entre l'exil et la mort*²⁵, évoque cette expédition infructueuse au château de Quimerc'h. La situant dans son contexte, il constate que les expéditions anti-nobiliaires ne furent pas nombreuses à l'époque ; il en cite une seule autre, au Préclos (en Tual, près de Malestroit), qui aboutit à l'arrestation d'une petite vingtaine de suspects, nobles pour la plupart. D'autre part, il suggère que, même si l'hostilité

²⁰ ADF 29 L 9 : 24 juin 1791.

²¹ ADF 29 L 9 : 25 juin 1791.

²² ADF 10 L 108 : 28 juin 1791.

²³ BERNARD (Daniel) : *Simon-Bernard Joly de Rosgrand, dernier sénéchal de Quimperlé. Ses tribulations, ses détentions successives pendant la Révolution*, BSAF, 1930, p. 31-41.

²⁴ Cf. note 20.

²⁵ p. 49.

des Tinténiac à la Révolution était déjà avérée, cette expédition ainsi que les circonstances de l'attribution d'une « sauvegarde » aux Tinténiac (voir ci-après) ont favorisé l'adhésion du chevalier de Tinténiac à la conspiration de La Rouerie (en 1792 et 1793), dont il fut l'un des associés les plus actifs²⁶.

3) le 30 juin 1791 : la surveillance de Quimerc'h continue, et l'affaire de la « sauvegarde »

Guillou, le procureur-syndic du District quimperlois, fait toujours surveiller Quimerc'h, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Finistère. Il obtient des informations de la part de Bannalécois, l'ex-maire Le Guellec, juge de paix, et Le Guen, officier municipal. Il en fait part à Capitaine Duboisdaniel, procureur-général-syndic du Finistère (le District de Quimperlé en fait autant auprès du Département).

« Ils ont appris, par un domestique provisionnaire de Quimerc'h, qu'il y est arrivé dans la nuit, vers les deux heures, 40 personnes ; que, vers les 9 heures du matin, y sont venus, par la même route de Rosporden, 3 domestiques portant quatre fusils [illisible] coup et 2 cors de chasse ; qu'on y attend 40 autres personnes ce soir ; que M. Guyot [Guyho, procureur fiscal des Tinténiac] avoit, dans la semaine, dit au même juge de paix que, sous un mois, il serait débarrassé de ses fonctions ; M. le marquis a toujours dit qu'il ne croyait pas à une seconde législative ».

Guillou ajoute : *« Ce n'est pas que je craigne si peu de monde : étant sûr des propriétaires de Bannalec ; mais je crains une réunion des sabotiers et autres canailles gagnées par argent ».*

Cependant, Guillou manifeste son inquiétude quand il ajoute, à l'intention du procureur-syndic du Finistère : *« M. le Marquis et sa compagnie avoient, la semaine dernière, quitté Quimperlé et paroît avoir été conduire les dames à Trévaré, près Laz, démarche qui ne laisse pas d'être suspecte pour nous »* : on éloigne les femmes...

Puis, Guillou informe son correspondant qu'il a pris les mesures de surveillance nécessaires (*« double garde au Poullou »*) (rebord de plateau dominant Quimperlé, à l'entrée de la cité quand on vient de Bannalec) et encouragé ses informateurs à continuer leur surveillance de Quimerc'h et à lui procurer d'autres renseignements²⁷.

Le District confirme ces informations au Département, les ayant obtenues des mêmes personnes, ainsi que d'autres. Il ajoute que le juge de paix Le Guellec, *« dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet, avait été attaqué par trois personnes, mais qu'il s'était sauvé par les champs »* ; il l'informe, de plus, que, *« par une nouvelle information de ce jour, on nous dit qu'il n'y avait point dans le château un nombre aussi considérable, que les Messieurs Kaneval, Kstrat y étoient »* [les nobles Keraneval et Kerstrat]²⁸.

Ces documents montrent bien l'hostilité des Tinténiac envers la Révolution. Que le marquis de Tinténiac *« ne croie pas à une seconde législative »* signifie qu'il pense proche la fin de la Révolution. Le retour à l'ancien ordre des choses rendra aux Tinténiac leur rôle de seigneurs justiciers, ce qui explique les propos de Guyho déclarant au juge Le Guellec que bientôt il se trouverait sans travail : une intimidation psychologique, en quelque sorte. Le marquis de Tinténiac en a persuadé son personnel proche, comme son procureur fiscal Guyho, et, au-delà, d'autres personnes, qui peuvent se croire autorisées à se livrer à des voies de fait

²⁶ DUPUY (Roger) : *De la Révolution à la Chouannerie : paysans bretons 1788-1795*, Coll. Bibliothèque Scientifique, Paris : Flammarion, 1988, p. 268

²⁷ ADF 10 L 108 : 30 juin 1791.

²⁸ ADF 10 L 108 : 2 juillet 1791.

sur des élus du peuple (contre le juge de paix Le Guellec), sans que les Tinténiac aient commandité directement l'agression.

Cette surveillance active du District de Quimperlé sur Quimerc'h laisse croire un moment au Département que les Quimperlois se sont permis une nouvelle incursion armée chez les Tinténiac : ils leur en font le vif reproche dans une lettre. Le District, le 2 juillet 1791, se défend en disant qu'on l'accuse à tort : ce n'est ni lui ni la municipalité qui ont envoyé de la troupe à Quimerc'h : on n'en sait pas plus. C'est le marquis de Tinténiac lui-même qui s'était plaint directement au Département qu'« *un détachement de la garde nationale a descendu au château de Quimerc'h, y a fait une fouille, et enlevé deux fusils* »²⁹. Le Finistère a cru que ce détachement était quimperlois.

Mais, avant que la vérité n'apparaisse, le Département a réprimandé fortement Guillou et le District, arguant que Tinténiac a bien le droit de réunir du monde chez lui, pour chasser, ce qu'il a toujours fait jusqu'alors.

Le Département prend alors une décision extraordinaire : le 8 juillet, il accorde une « *sauvegarde* » au marquis de Tinténiac, à sa famille et à ses propriétés, c'est-à-dire qu'il les place directement sous sa protection, matérialisée par la nomination et la présence constante d'un soldat auprès d'eux (un soldat du 88^e régiment, ex-régiment de Beauce)³⁰.

Aussitôt, commune et District quimperlois protestent ensemble contre cette protection accordée à une famille considérée comme ennemie de la Révolution. Ils estiment la décision illégale et, vexés de n'avoir pas été consultés, « *réclament la retraite provisoire de cette sauvegarde, comme injurieuse à notre gestion, et illégale dans sa forme* » ; cependant, les autorités quimperloises reconnaissent qu'« *au fond, cette sauvegarde est bien placée, par les inquiétudes réelles que nous donne ce château, réunion d'un grand nombre des ennemis de notre Constitution* »³¹. Donc, cette mesure, si elle déplaît aux Quimperlois, a cependant l'avantage de permettre une surveillance rapprochée des Tinténiac. Je ne sais pas combien de temps dura cette protection rapprochée.

Le Département répond le 18 juillet à la lettre du District datée du 12. Tout d'abord, il reconnaît que Quimperlé n'est pour rien dans le dérangement occasionné aux Tinténiac par des soldats ; le marquis, dans une lettre au Département, l'a déclaré lui-même, reconnaissant, de plus, que l'incursion des militaires s'était produite à Trevarez et non à Quimerc'h. Le Département affirme ensuite que c'est Tinténiac qui a demandé une « *sauvegarde* » pour lui et sa famille.

Il critique ensuite sévèrement le District et, au-delà, la municipalité quimperloise. Les autorités ont commis des « *voies de fait* », qui constituent « *une violation des droits de l'homme et du citoyen, qui forment la base de la Constitution* » ; les mesures prises (le « *souper* » forcé à l'abbaye Sainte-Croix) ont provoqué « *l'inquiétude et l'épouvante dans l'arrondissement de votre district* », ce qui « *a engagé M. de Tinténiac à demander une sauvegarde patentée du Département* » (rappelons que Tinténiac a demandé une sauvegarde non à la suite d'une incursion quimperloise chez lui à Quimerc'h mais à cause du trouble provoqué par des militaires de passage à Trevarez, dans une autre de ses demeures située hors du district ; le Département fait ici preuve de mauvaise foi ; son objectif est de mettre au pas municipalité et District de Quimperlé, trop révolutionnaires à son goût...).

²⁹ ADF 10 L 108 : 2 juillet 1791.

³⁰ ADF 10 L 134 ; et KERVRAN (Marcel) : *Bannalec à travers les âges, Bannalec : Imprimerie Régionale*, pp. 181-184 : texte intégral en *fac-simile*.

³¹ ADF 10 L 108 : 12 juillet 1791.

Comment le Département justifie-t-il son acceptation de la demande de « sauvegarde » par le marquis de Tinténiac ?

D'abord, il veut mettre fin « *aux voies de fait auxquelles vous vous êtes porté contre des citoyens tranquilles, auxquels vous ne pouviez imputer d'autres crimes que d'être du nombre des ci-devant privilégiés, [...] qui ne manifestaient aucune démarche ni intention hostile* ». Sur ce point, le Département oublie ou feint d'oublier l'attitude franchement anti-révolutionnaire du marquis, ses menaces politiques et l'attaque physique contre le juge de paix de Bannalec...

Autre argument. Les Tinténiac aiment chasser : on ne peut pas les en empêcher ; ils ont beaucoup d'amis, et ils fêtent les anniversaires ! « *Au surplus, vous n'ignorez pas, Messieurs, que M. et Mme de Tinténiac ont été de tout temps dans l'usage de voir et de recevoir beaucoup de monde chez eux, surtout à certaines époques comme la Ste Anne, fête de Madame ; et qu'il ne faut pas s'étonner d'y voir quelquefois de grande compagnie en hommes et femmes, ayant une nombreuse famille et beaucoup d'amis. Que deviendrait notre liberté si nous n'avions pas celle de voir nos parents et nos amis ?* ».

Surtout, en fait, le Finistère se retranche derrière la position de l'Assemblée Législative après la fuite du roi : cette dernière souhaite que, dans cette crise « *allarmante* », on n'inquiète ou on n'effraie personne sous aucun prétexte, et qu'on suive son exemple : à Paris, il y a aussi des suspects, comme à Quimperlé ou à Bannalec ; la Législative ne les a pourtant pas fait arrêter.

Enfin, le Département donne des conseils : « *notre administration doit être douce et paternelle ; chaque citoyen doit pouvoir vivre libre et tranquille sous la sauvegarde de la Loi, quelle que soit son opinion, pourvu qu'il ne la manifeste pas de manière à troubler l'ordre* »³².

Curieusement, dans l'attitude contre-révolutionnaire de Tinténiac, les autorités n'ont pas noté, spécifiquement, dans les archives conservées, d'opinions hostiles aux mesures religieuses de la Révolution.

III - Les ennuis de Mme de Tinténiac après l'émigration de son mari et de ses fils

A) Les Tinténiac émigrent, Mme de Tinténiac reste en Bretagne

En 1792, les Tinténiac émigrent. Vers quelle époque ?

En avril, pour lui faire payer ses impôts, le District s'adresse à Mme de Tinténiac, et non au marquis (mais celui-ci est peut-être simplement absent) ; en mai, c'est elle qui répond au District, toujours au sujet des impôts : il est très probable, donc, que les Tinténiac, le marquis et ses deux fils, ont émigré au printemps 1792.

Sur l'émigration des Tinténiac, les historiens Le Guennec³³ et Kervran³⁴ sont nos sources, à la chronologie assez imprécise.

Les Tinténiac se réfugient en « *Hollande* » d'abord : s'agit-il des Pays-Bas autrichiens (Belgique actuelle) ou des « Pays-Bas actuels » ? Le 24 février 1792, la France a déclaré la guerre au roi de Bohême et de Hongrie (Autriche) et à la Hollande. Ils s'installent donc dans une contrée ennemie de la France.

³² ADF 29 L 11 : 18 juillet 1791.

³³ LE GUENNEC (Louis) : *Nos vieux manoirs à légendes : Le Château de Quimerc'h en Bannalec* ; La Dépêche, 1934.

³⁴ KERVRAN (Marcel) : *Bannalec à travers les âges*, op. cit., p. 186.

Ensuite ils quittent la Hollande (probablement en raison de l'avancée des troupes françaises en Belgique / Pays-Bas autrichiens) pour l'Angleterre, en 1794 (sans plus de précision). Là se situe un épisode malheureux pour le marquis de Tinténiac : ses bagages ont été perdus et il se retrouve à Londres, dénué de tout, « *presque nu* » (selon Le Guennec, suivi par Kervran). Mais il réussit à vivre de subsides qui lui sont payés par le gouvernement anglais, obtenus par ses fils.

En février 1793, l'Angleterre est entrée en guerre contre la France.

B) Les ennuis de Mme de Tinténiac

1 – Les atermoiements pour payer ses impôts

Le 11 avril 1792, le District veut faire payer à Mme de Tinténiac ses impôts en retard³⁵.

Le 5 mai, Mme de Tinténiac demande une réduction d'impôts « *pour les six derniers mois de 1789* ». Le District de Quimperlé reconnaît bien une erreur (la même erreur commise pour tous les autres ci-devant privilégiés de son ressort), mais ne rembourse pas Mme de Tinténiac pour autant ; il déclare qu'elle devra d'abord payer l'impôt : la partie payée en trop lui sera décomptée un peu plus tard (il semble que le District ait adopté une position identique pour tous les ci-devant privilégiés qui se sont trouvés dans la même situation que Mme de Tinténiac).

Le District en profite pour signaler à Mme Tinténiac qu'elle a un mois de retard dans le paiement de sa contribution de 1791 : elle aurait dû en payer les deux tiers « *au mois d'avril dernier* ».

Et il insiste auprès du Finistère sur « *l'obstination de cette Maison [Tinténiac] à n'acquiescer que par la force et contrainte les rôles d'acompte, contribution patriotique et certainement la contribution foncière de 1791* ». La famille Tinténiac, clairement, ne se résolvait pas à la perte de son statut de privilégiés d'Ancien Régime, notamment au plan fiscal. Comme on le constate aussi dans les archives pour d'autres ex-privilégiés du district quimperlois, la résistance à la Révolution passait, à cette époque, par un refus de payer l'impôt.

2 - L'équipement de gardes nationaux

La loi de 1792 sur les émigrés prévoit que les parents de fils émigrés doivent payer, à titre d'amende et par fils émigré, l'équipement de deux gardes nationaux³⁶. Mme de Tinténiac, qui a deux fils émigrés, doit donc fournir la valeur de quatre équipements. Le Finistère fixe ce montant à 1101 livres 14 sols (notez la précision) pour un équipement³⁷.

Le 24 octobre, 1792, le District de Quimperlé met la loi en application³⁸.

Mais le 17 novembre, il déclare Mme de Tinténiac (et d'autres) « *en décharge du fourniment de gardes nationaux* », « *provisoirement jusqu'à nouvel ordre du Département* »³⁹.

Le 17 décembre a lieu une vente, sur saisie, de biens de Mme de Tinténiac (ou de son mari, émigré), qui a refusé de payer la taxe d'équipement de gardes nationaux⁴⁰ : le montant,

³⁵ ADF 29 L 1 : 11 avril 1792.

³⁶ ADF 4 L 6 : 24 août 1792, article 2.

³⁷ ADF 4 L 6 : 24 octobre 1792.

³⁸ MELLAC : Manoir de Kernault : Archives Duvergier : 9 novembre 1792 : pièce 153.

³⁹ ADF 29 L 1 : 17 novembre 1792.

⁴⁰ ADF 29 L 1 : 5 juillet 1793.

1827 livres 16 sols, « pour l'équipement de quatre gardes nationaux », est bien inférieur à ce qu'aurait entraîné pour Mme de Tinténiac, la stricte application de la loi de février 1792 (sur le produit de cette vente, on paie - ou envisage de payer - des domestiques de Mme de Tinténiac, qui avaient réclamé leurs gages impayés) (voir ci-après).

Le Département et le District vont avoir un avis opposé au sujet du paiement de la taxe d'équipement de gardes nationaux. En effet, le 24 décembre, le District semble être d'avis de dispenser Mme de Tinténiac de l'amende⁴¹ : la raison, évoquée pour plusieurs autres cas analogues, était que l'on ne pouvait rendre les parents responsables de l'émigration de leurs fils majeurs. J'ignore si, finalement, Mme de Tinténiac a payé ou pas cette amende.

3 - La poursuite de la surveillance de Mme de Tinténiac

A l'été 1792, la surveillance de Mme de Tinténiac et des habitants de Quimerc'h se poursuit (comme celle d'autres contre-révolutionnaires). Cette surveillance a lieu dans le contexte de la chute de la monarchie, le 10 août 1792, qui entraîne la décision d'arrestation de tous les suspects (loi du 12 août 1792).

Le 29 août, au District qui lui demande de venir s'installer à Quimperlé, Mme de Tinténiac répond, avec une certaine ironie, qu'elle ne peut se rendre « à son invitation », car les « femmes et enfants des absents » (c'est-à-dire les pères ou les fils émigrés) doivent absolument résider dans leur commune⁴² : habilement, elle utilise la loi, pour s'opposer à une décision d'un corps administratif...

Cette position de refus va devenir difficilement tenable car le Département s'en mêle : les commissaires du Finistère Le Déan et Renouard (qui s'étaient déplacés exprès à Quimperlé pour destituer le maire Billette) décident d'arrêter à Bannalec Mme de Tinténiac et Guyho, le procureur fiscal : mais, début septembre, l'opération est reportée « en raison du marché d'aujourd'hui et d'un pardon très suivi »⁴³.

Sage précaution, car, quelque temps auparavant, des Bannalécois avaient mené plusieurs actions anti-révolutionnaires : ils avaient refusé d'organiser leur garde nationale, « balançant dans l'escalier » les commissaires que le District de Quimperlé avait envoyés à Bannalec⁴⁴; ils refusaient de payer l'impôt, et le District les menaçait d'une forte garnison (à payer et entretenir par les Bannalécois jusqu'à ce qu'ils aient acquitté leurs contributions) ; et ils refusaient leur curé constitutionnel : ils s'étaient regroupés dans le cimetière pour réclamer le départ du prêtre constitutionnel et le rétablissement de leur prêtre réfractaire⁴⁵.

A Quimperlé, Guillou, le procureur-syndic du District, a tout le temps d'informer les deux envoyés du Département sur la situation de Bannalec : il estime que Mme de Tinténiac a une mauvaise influence non seulement sur Bannalec, mais aussi sur Le Trévoux, Scaër et Kernevel⁴⁶.

Le District donne alors, le 12 septembre, sur ordre des deux commissaires du Finistère, « injonction à toutes personnes suspectes de venir habiter à Quimperlé »⁴⁷.

Mme de Tinténiac préfère alors, par prudence, quitter Quimerc'h pour son château de Tronjoly en Gourin, changeant de département et mettant davantage de distance entre elle et les autorités quimperloises et finistériennes.

⁴¹ ADF 29 L 1 : 24 décembre 1792.

⁴² ADF 29 L 11 : 29 août 1792 ; et KERVRAN (Marcel) : *Bannalec...*, op. cit. , p. 185 (fac simile et texte intégral de la lettre).

⁴³ ADF 10 L 59 : 4 septembre 1792.

⁴⁴ ADF 14 L 66 : 29 juillet 1792

⁴⁵ ADF 10 L 108 et 29 L 1 : 1^{er} août 1792.

⁴⁶ ADF 10 L 108 : 4 septembre 1792.

⁴⁷ ADF 10 L 108 et 29 L 11 : 12 septembre 1792.

Dans les jours qui suivent, Mme de Tinténiac écrit au District de Quimperlé qu'elle ne peut se rendre à Quimerc'h ou à Quimperlé, affirmant que « *sa campagne est beaucoup plus purts, que la ville, que Kimerch ou Quimperlée* » ; « *ma santé me mest ord d'estat de pouvoir voyager* » : elle joint, à l'appui, un certificat médical, signé de Bosc, chirurgien quimperlois (... et membre du District)⁴⁸.

Quelques jours plus tard, elle écrit à nouveau au District, joignant deux certificats médicaux à sa lettre, signés des médecins Boucher (?, d'où ?) et Lemoyne (de Quimperlé, membre des premières municipalités révolutionnaires quimperloises).

Le District ne s'en laisse pas compter, et le 25 septembre, lui intime à nouveau l'ordre de venir en ville, s'appuyant sur deux faits : d'une part, l'état de santé de Mme Tinténiac lui a permis de faire le voyage entre Bannalec et Gourin, et, d'autre part, le certificat de Lemoyne affirme « *qu'elle pouvoit résider à Quimper, sans risque pour sa santé* »⁴⁹.

Parallèlement aux tentatives du District pour obliger Mme de Tinténiac à venir à Quimperlé ou à Quimper, Guillou, le procureur-syndic du District, fait tous ses efforts pour la faire arrêter : le 12 septembre, il avait rappelé aux commissaires du Finistère présents à Quimperlé, qu'ils devaient la faire appréhender « *partout où elle se trouvera* »⁵⁰.

De guerre lasse, Guillou, qui a à « s'occuper » d'autres suspects, suggère « à Monsieur » (le procureur-général-syndic du Finistère, probablement) que les contre-révolutionnaires soient enfermés, les hommes à la citadelle de Port-Louis, et les femmes, dont Mme de Tinténiac, aux Ursulines de Quimperlé (déjà expulsées, ou sur le point de l'être)⁵¹.

Toujours est-il que le District constate, après le départ de Mme de Tinténiac de Bannalec : la commune de Bannalec a payé ses impôts, elle a fourni son contingent d'hommes pour les batteries de Quélern, la garde nationale a été organisée et les Bannalécois se rendent nombreux aux cérémonies du curé constitutionnel⁵². Bien sûr, on ne peut pas attribuer ces changements uniquement au départ de Mme de Tinténiac : la menace de garnison militaire y a été certainement pour beaucoup. Et il est difficile de confirmer ou d'infirmer la dernière des affirmations sur la participation au culte constitutionnel. Mais le District manifeste toujours ses craintes vis-à-vis de la marquise : « *son séjour dans les campagnes seroit suivi du plus mauvais effet, tant par les sugestions et principes opposés à la révolution, que par la résistance aux arrêtés des corps administratifs* » (cf. note 48).

Il semble que, finalement, Mme de Tinténiac n'ait pas été arrêtée. Et elle continuait à user toujours des mêmes moyens dilatoires pour refuser d'obéir aux ordres du Finistère.

En février 1793, Kergariou, président du Département du Finistère, intervient auprès du District de Quimperlé en faveur de Mme de Tinténiac, qui a demandé au Finistère un délai de huit jours pour se rendre à Quimper ou à Quimperlé (elle a des problèmes de santé)⁵³. Le 25 février l'an II (sic), « Anne Tinténiac » (fille du marquis et de Mme de Tinténiac, qui n'a pas émigré) déclare qu'elle a obtenu du Finistère un délai de huit jours pour se rendre à Quimper ; elle demande du temps pour trouver le moyen le plus économique pour se rendre à destination ; « *elle partira pour Quimper le 4 mars* »⁵⁴...

⁴⁸ ADF 29 L 11 : 18 septembre [1792].

⁴⁹ ADF 29 L 1 : 25 septembre 1792.

⁵⁰ ADF 10 L 35 et KERVRAN (Marcel) : *Bannalec à travers les âges, op. cit.*, p. 186.

⁵¹ ADF 10 L 108 : document non daté.

⁵² ADF 29 L 1 : 25 septembre 1792.

⁵³ ADF 29 L 11 : 24 février 1793.

⁵⁴ ADF 29 L 11 : 25 février 1793.

4 - Mais Mme de Tinténiac finit par émigrer à son tour (en Hollande, puis en Angleterre, d'après Marcel Kervran⁵⁵, à une date inconnue). Après avoir témoigné une belle opiniâtreté dans son attitude contre-révolutionnaire... Peu de contre-révolutionnaires, nobles ou non, montrèrent une telle détermination dans le District de Quimperlé, mis à part Duvergier (et sa femme) et le roturier Joly de Rosgrand.

C - La vente des biens des émigrés Tinténiac

a) La forêt de Quimerc'h

Il faut ici évoquer le devenir de la forêt de Quimerch après l'émigration de son propriétaire. Elle tomba sous le régime du séquestre.

Des parcelles en furent-elles vendues ? Je l'ignore.

Les difficultés de gestion des forêts bretonnes (et françaises) à l'époque sont connues (ouvrages de Michel Duval). Comme pour les autres forêts confisquées aux émigrés, il fallut nommer un garde pour éviter le pillage et les dégradations.

Déjà, en juillet 1792, le District de Quimperlé avait demandé à Mme de Tinténiac de « *suspendre l'exploitation des bois de sa forêt* » (en application de la loi du 30 mars-8 avril 1792, et de l'arrêté du Finistère du 13 juillet 1792)⁵⁶. Ses biens - ou plutôt ceux de son mari, émigré - devaient déjà être sous séquestre.

« *Personne ne surveille plus la forêt de Quimerch, qui est envahie par les riverains* »⁵⁷.

Le 13 janvier 1793, le District remédie à cette situation en nommant Jean-Louis Pichart, de Bannalec, garde de la forêt de Quimerch, avec 300 livres de gages par an. Il en avait obtenu l'autorisation du département⁵⁸. La municipalité de Bannalec avait certifié, par écrit, de « *sa probité et bonne vie et mœurs* » ; et le commandant de la garde nationale de Bannalec avait assuré qu' « *il était un très bon citoyen, très zélé patriote et très exacte en son service en la qualité de grenadier* »⁵⁹.

A une date que j'ignore, « *Bocoho* » (Jean Beaucot, l'ex-cocher des Tinténiac ?) lui succède ; il est en place au printemps 1794, semble-t-il. En avril-mai 1796, on constate qu'il n'a pas été payé depuis deux ans (d'autres gardes forestiers sont dans le même cas)⁶⁰. Un an après, il renouvelle sa demande : il n'est toujours pas payé depuis deux ans (peut-être lui a-t-on, entre-temps, versé une année de salaire en retard) : « *ma famille manque de pain* » ; là encore, la municipalité de Bannalec confirme la véracité de ses dires et appuie sa demande⁶¹. Le mois suivant, il obtient partiellement satisfaction : le Finistère lui accorde son traitement des trimestres de nivôse et de germinal : 150 livres, soit la moitié de son traitement annuel (mais rien n'est évoqué pour les traitements arriérés...)⁶². Bien qu'il ait manifesté sa « *reconnaissance* » et que la municipalité de Bannalec ait attesté qu'il avait bien rempli ses fonctions en l'an V, Bocoho, comme d'autres, est une nouvelle fois obligé de réclamer son traitement pour le dernier trimestre de l'an V⁶³. Finalement, on lui accorde 300 livres pour son

⁵⁵ KERVRAN (Marcel) : *Bannalec...*, op. cit., p.186.

⁵⁶ ADF 29 L 1 : 22 juillet 1792.

⁵⁷ DUVAL (Michel) : *Forêts bretonnes en Révolution : mythes et réalités* ; Spézet : Nature et Bretagne, 1996, p. 56.

⁵⁸ ADF 29 L 34 : 3 et 6 décembre 1792.

⁵⁹ ADF 29 L 11 : 18 novembre 1792.

⁶⁰ ADF 13 L 248 : 9 et 24 prairial an IV / 27 avril et 12 mai 1796.

⁶¹ ADF 13 L 248 : 22 et 23 floréal an V / 11 et 12 mai 1797.

⁶² ADF 13 L 248 : 5 prairial an V / 24 mai 1797.

⁶³ ADF 13 L 248 : 27 octobre et 10 novembre 1798.

traitement arriéré de l'an IV⁶⁴ Bococho meurt à la fin de 1801 ou au début de 1802, époque à laquelle François Merrien lui succède⁶⁵.

La forêt ne peut guère fournir de bois, semble-t-il : bien qu'ayant une superficie de 700 à 800 arpents, cette forêt est constituée de « *bois qui n'ont que vingt ans* »⁶⁶. De plus, elle a été sérieusement touchée par une tempête pendant l'hiver 1791 : un ingénieur brestois, Rolland, venu, pour le compte de la Marine, y marquer une centaine de chablis, ne les y a pas trouvés, semble-t-il (pillage local)⁶⁷ (les chablis sont des arbres jetés à bas par les tempêtes).

Si la forêt de Quimerc'h paraît effectivement ne pas être exploitée pendant la Révolution, une coupe de bois taillis au « Moughel » (où ?), appartenant à l'émigré Tinténiac, est remportée aux enchères, en juin 1794, par Louis Le Blanc fils, maçon à Quimperlé, et ses associés⁶⁸.

b) Le château de Quimerc'h et les terres

L'émigration entraîne ipso facto la confiscation des biens de l'émigré au profit de la Nation, tout en conservant les droits des épouses et enfants qui n'ont pas émigré.

Le château de Quimerc'h est vendu en frimaire an II (décembre 1793) à Perouff⁶⁹. Perouff est un employé des Tinténiac (en novembre 1793, il paraît y être « concierge »). On ne peut pas exclure qu'il ait été, en l'affaire, un homme de paille qui rétrocéderait, plus tard leur château aux Tinténiac.

En août 1794, une partie des biens (le mobilier du château) du marquis François Hyacinthe de Tinténiac, émigré, est vendue par le District de Quimperlé⁷⁰.

D - Les gages des employés des Tinténiac

Les archives ont gardé la trace de demandes de gages impayés, formulées par des employés des Tinténiac.

Après réclamation, le jardinier Gargam reçoit 300 livres, la servante Marie Jeanne Le Croissant 172 livres⁷¹.

En février 1793, Jean-Louis Tranois, le cuisinier, demande deux années de gages non payés par le marquis⁷² : le District lui fait remarquer qu'il ne travaille désormais plus pour le marquis, qui a émigré, mais pour « *la dame Tinténiac seule* » ; il lui accorde cependant 450 livres, sur les 600 qu'il réclamait. L'affaire n'est pas complètement résolue, puisque le 14 juillet 1793, Tranois doit venir au District à Quimperlé affirmer, sous serment, qu'il n'avait pas été payé, et que les Tinténiac lui devaient bien des gages⁷³.

Jean-Louis Tranois, figurera parmi les partisans de la Révolution à Bannalec : en octobre 1793, il exerce des responsabilités au moment de l'affaire des « conscrits » (qui n'en sont pas) bannalécois ; à la fin de l'an III, il sera nommé membre du conseil général du

⁶⁴ ADF 13 L 248 : 20 février 1798.

⁶⁵ ADF 13 L 248 : 20 janvier 1802.

⁶⁶ ADF 8 L 57 : 21 et 23 frimaire an II / 11 et 13 décembre 1793

⁶⁷ DUVAL (Michel) : *op. cit.*, p. 30.

⁶⁸ ADF 29 L 34 : 29 prairial an II / 17 juin 1794.

⁶⁹ ADF 8 L 57 : 17 frimaire an II / 7 décembre 1793.

⁷⁰ ADF 29 L 4 : 1^{er} sans-culottide an II / 17 septembre 1794.

⁷¹ ADF 29 L 1 : 7 décembre 1792.

⁷² ADF 29 L 1 : 28 février 1793.

⁷³ ADF 29 L 1 : 14 juillet 1793 ; arrêté du Finistère du 17 juin 1793.

District de Quimperlé par les Représentants du peuple⁷⁴ ; en juillet 1795, il est procureur de la commune de Bannalec (ou agent national ?)⁷⁵.

Un autre employé, Beaucot, le cocher, demande 3544 livres pour arriérés de gages : une belle somme ! Le District ne lui en accorde qu'une partie, sur le produit de la vente des biens des Tinténiac émigrés : 300 livres, soit deux ans de gages, alors que Mme de Tinténiac lui avait fourni (avant son émigration) des attestations de gages impayés⁷⁶...

Les Perouff n'obtiennent pas, non plus, les sommes escomptées : ils réclamaient sept années de salaires, ils n'en obtiennent que deux, par une application restrictive de la loi qui n'accorde que trois années de gages au maximum ((loi du 28 mars 1793) ; et Mme Perouff n'obtient pas la somme de 240 livres pour fourniture d'un cheval. Leurs réclamations remontaient à janvier et avril 1792⁷⁷.

Au sujet de ces gages, de deux choses l'une : ou bien les Tinténiac payaient ordinairement des gages à leurs employés, mais avaient « oublié » de les verser avant leur émigration ; ou bien ils n'en versaient pas, estimant que leurs employés étaient suffisamment payés en nature : ils leur fournissaient l'emploi, le gîte et peut-être la nourriture, le bois de chauffage... D'autres domestiques de nobles émigrés réclamèrent aussi leurs salaires à la même époque...

IV – Nouveaux propriétaires et nouvelles fonctions du château de Quimerc'h

A - Les nouveaux propriétaires et locataires

Perouff était un employé des Tinténiac à Quimerc'h : en juillet 1793, il réclamait sept années de gages à la famille Tinténiac, comme on vient de le voir. On le voit locataire de la « maison du quay » à Quimperlé, grande maison appartenant à l'hôpital de Quimperlé, avec entrepôts au rez-de-chaussée, située sur l'actuel quai Brizeux ; il sous-louait cette maison (actuel hôtel-restaurant « Brizeux »). On le repère comme caution ou associé d'entrepreneurs ou de négociants quimperlois comme le tanneur Dejordanis notamment. Il avait acquis le château de Quimerc'h, vendu comme bien d'émigré, en décembre 1793. C'est un employé qui disposait visiblement de moyens. Il semble avoir loué le château de Quimerc'h aux O'Riordan.

Deux **O'Riordan** se trouvent à Quimerc'h en décembre 1793 : Jean Daniel et Laurent. Ils sont les frères de Robert-Richard, capitaine en retraite du régiment de Walsh, décédé quelque temps plus tôt à Quimperlé (4 octobre 1793), homme dont Jacques Cambry regretta la perte : « *Et le généreux O..., homme loyal, chasseur habile, pêcheur industriel, brave guerrier, si bon convive [...]* »⁷⁸. Ils sont membres d'une famille noble d'origine irlandaise, qui s'était installée à Nantes. A partir de ce port, elle faisait des opérations commerciales maritimes, dont du commerce d'esclaves. Le père, Etienne, avait acheté la seigneurie noble de Saffré, au nord de Nantes.

Des étrangers (parlant anglais), vivant dans un château d'émigré, nobles de surcroît, c'était beaucoup pour attirer l'attention en ces temps troublés ; de plus, ils étaient beaux-frères de Jacques Edme Léger Cottin, seigneur de Saffré, suspecté de « fédéralisme » en cette période de lutte entre les Montagnards et les Girondins. Effectivement, tout cela attira sur eux les soupçons des Délégués du Représentant du Peuple Bréard (qui était à Brest) ;

⁷⁴ ADF 8 L 3 : 26 frimaire an III / 16 décembre 1794.

⁷⁵ ADF 29 L 10 : 24 messidor an III / 13 juillet 1795.

⁷⁶ ADF 29 L 1 : 27 février 1793.

⁷⁷ ADF 29 L 1 : 22 juillet 1793.

⁷⁸ CAMBRY (Jacques) : *Voyage dans le Finistère...*, Spézet : Coop Breizh, édition R. Dupuy, pp. 373-374.

ceux-ci avaient été envoyés dans le District de Quimperlé pour le « montagnardiser », comme d'autres Délégués avaient été envoyés dans celui de Quimper pour la même raison. Pendant l'hiver 1793, ils firent arrêter les deux frères O'Riordan⁷⁹. Ces Délégués justifient cette arrestation dans une lettre à Bréard : les O'Riordan sont « *beaux-frères d'un nommé Cottin, gros banquier qui pouroit être un des traîtres dans la conspiration que l'on vient de découvrir, dont ils doivent avoir connaissance* »⁸⁰. J'ignore de quelle « *conspiration* » il s'agit, et si l'enfermement des frères O'Riordan a laissé des traces dans des archives judiciaires. J'ignore aussi le lieu précis où ils furent détenus à Quimperlé.

Le District de Quimperlé intervint à plusieurs reprises en leur faveur. A cette époque, Jacques Cambry est, malgré lui, président du District de Quimperlé. En pluviôse an II / février 1794, le District intervient une nouvelle fois auprès des Représentants du peuple en leur faveur. Quelques mois plus tard, le comité révolutionnaire de Quimperlé cherche à connaître les raisons de leur incarcération : le District transmet sa demande au Tribunal révolutionnaire à Brest⁸¹. Le 26 messidor an II, les autorités quimperloises réclament à nouveau leur libération, au Représentant du peuple Prieur de La Marne⁸² (Nota bene : c'est l'époque de l'exécution des trois Bannalécois à Paris, le 26 messidor an II/ 14 juin 1794, pour lesquels, jusqu'à présent, je n'ai trouvé, dans les archives, aucune intervention bannalécoise ou quimperloise...).

Ce furent de vaines – mais courageuses – tentatives. Les Représentants du peuple à Brest (Bréard, Jeanbon Saint-André) et à Lorient (Prieur de la Marne) restèrent insensibles à ces demandes. La libération des frères O'Riordan dut intervenir, comme celle d'autres suspects, après la chute de Robespierre, après le 9-10 thermidor, donc.

En effet, on voit, le 23 août 1794, en présence de son frère Jean-Daniel, Laurent O'Riordan épouser à Quimperlé Emilie Rose Lejeune, une fille de l'acquéreur lorientais du couvent des Ursulines de la ville⁸³.

J'ignore ce que firent ensuite les deux frères à Quimerc'h.

Tous les deux obtinrent à Quimperlé, quelque temps après, un certificat de civisme qui les réintégra dans la vie politique locale⁸⁴. En effet, en décembre 1794, les Représentants du peuple, chargés de « dérobespierriser » les autorités locales, nomment « *O'Riordan aîné* » (Jean-Daniel) membre du Conseil général du District de Quimperlé (Cambry est confirmé président), tandis qu'« *O'Riordan cadet* » (Laurent) est nommé membre du tribunal de conciliation de Quimperlé⁸⁵. Jean-Daniel, en juillet 1795, fait toujours partie du District de Quimperlé au moment du débarquement de Quiberon, et de celui de Nevez-Riec (28 et 30 messidor an III / 17 et 19 juillet 1795)⁸⁶.

En mars 1798, le château de Quimerc'h passe entre les mains de **l'ancien maire de Lorient, Jean-Marie Esnoul Deschatelets**, « *propriétaire et rentier, demeurant à Lorient* », qui l'acquiert pour 115 000 francs⁸⁷. Comme d'autres Lorientais à diverses époques de la Révolution (Cambry, le Hennebontais Maujouan), Esnoul Deschatelets et sa famille s'étaient réfugiés à Quimperlé, pendant un temps au moment de la Terreur : ainsi avait-il pu s'intéresser au château de Quimerc'h. En plus d'Esnoul, deux enchérisseurs seulement sont

⁷⁹ ADF 8 L 57 : 17 frimaire an II / 7 décembre 1793.

⁸⁰ ADF 8 L 57 : 23 frimaire an II / 13 décembre 1793.

⁸¹ ADF 29 L 7 : 15 pluviôse an II / 3 février et 19 prairial an II / 6 juin 1794.

⁸² ADF 29 L 7 : 26 messidor an II / 14 juillet 1794.

⁸³ Arch. Mun. Quimperlé : état civil : 6 fructidor an II / 23 août 1794.

⁸⁴ Arch. Mun.: Quimperlé : Délibérations : 23 brumaire an III / 13 novembre 1794.

⁸⁵ ADF 8 L 3 : 26 frimaire an III / 16 décembre 1794.

⁸⁶ DUCHATELLIER (Armand) : *Histoire de la Révolution en Bretagne*, tome 4 ; Berrien : Morvran, 1979, pp. 202-204.

⁸⁷ ADF 1 Q 688 : vente de ventôse an VI, enregistrée le 26 germinal an VI / 15 avril 1798.

cités par le document : Tranois, qui « *tient le manoir à ferme* » à cette date, et Le Déan (un Quimpérois ?). Peut-être y en eut-il davantage, car il y eut onze enchères à la bougie.

B - Les nouvelles fonctions du château

1) Quimerc'h est un « *hôpital militaire* » à partir de l'été 1794

Le 5 août 1794, Frolo, commissaire des Guerres à Quimper, sur un ordre reçu du commissaire général de l'armée des Côtes-de-Brest, informe le District de Quimperlé qu'il est à la recherche d'un « *cy-devant château d'émigré ou d'un bâtiment national* » pour en faire « *une maison de convalescence* » destinée aux soldats des départements du Finistère et du Morbihan. Noter qu'on ne parle pas encore de « colonne mobile ». Le but est de « *dégager l'hôpital sédentaire de cette ville [Quimper] qui est encombré de malades* ». Un peu plus loin, le même texte indique qu'il s'agit d'« *établir une maison de convalescence pour le service des hôpitaux [militaires] de Quimper, Lorient et Hennebont* »⁸⁸.

Frolo informe le District de Quimperlé qu'« *il a jetté les yeux sur Quimerc'h* » et qu'il a l'intention de s'y rendre très prochainement, en compagnie de Detaille, l'ingénieur départemental du Finistère, et d'un médecin militaire (apparemment Vinoc, de Quimper) ; il demande au District que le « *concierge* » des lieux soit présent pour les accueillir.

La visite a bien lieu. Au terme de cet état des lieux collectif, Frolo fait le choix définitif du château de Quimerc'h.

Mais, s'appuyant sur les recommandations écrites de Detaille, il demande l'exécution de travaux⁸⁹, nécessaires pour rendre le château apte à remplir sa nouvelle fonction.

D'abord, il s'agit de chasser l'occupant des lieux, en « *résiliant ses fermes* » et en l'invitant à évacuer rapidement ses affaires. Il s'agit de Perouff, qui a acquis le château, comme bien d'émigré, au mois de décembre précédent. Le texte le désigne comme « *concierge* » du château : il a certainement été nommé dans cette fonction par Mme de Tinténac avant qu'elle ne parte en émigration en 1792 (il était à son service depuis plus longtemps, puisqu'en juillet 1793, comme on l'a vu, il réclamait sept années de gages).

Ensuite, il faudra « *enlever cheminées de marbre, tapisseries et tableaux* » qui s'y trouvent ; puis « *faire promptement réparer couvertures, portes fenêtres et planchers* » ; enfin, obtenir les autorisations nécessaires « *pour couper le bois convenable aux palissades, dont on se servira pour achever la clôture de la cour, qui se trouve ouverte du côté donnant sur la forêt, par la chute des claires-voyes* ».

Ce « rapport technique » d'août 1794 nous donne une idée de l'état du château à cette époque.

A l'extérieur, une palissade en bois est interrompue du côté de la forêt de Quimerc'h. Elle existe donc. Est-elle ancienne ou récente ? Sa présence sert-elle à délimiter un espace « noble » autour du château, réservé à ses occupants, et à le différencier d'un espace plus éloigné, voué aux pratiques agricoles ? Ou bien cette palissade est-elle établie au sommet de la douve (que le texte ne mentionne pas) et s'intègre-t-elle au système défensif du château ? Le fait que Frolo estime nécessaire de la réparer semble suggérer que cette palissade peut constituer une protection efficace pour un lieu accueillant des soldats, et qu'elle est plus que symbolique. De plus, la palissade, réparée, peut aussi permettre un contrôle plus précis des allées et venues des soldats convalescents à venir.

Extérieurement, dans sa structure (murs, portes d'accès,...), le château ne semble pas présenter de déficiences : du moins, elles ne sont pas signalées.

⁸⁸ ADF 29 L 41 : 24 thermidor an II / 5 août 1794.

⁸⁹ ADF 29 L 41 : 29 thermidor an II / 16 août 1794. (Voir le document en fin d'article, p. 104 et suivantes)

Inregistré par le Juge de Paix de Quimper le 29 Mars 1800
 N° 29
 Frollo Commissaire des Guerres
 Sans Coût de l'Etat du D^e et du J^e de Quimper
 Citoyen,
 Autorisé par le Comité de Salut Public de l'Assemblée Nationale pour
 son Collège de Paris à faire choix d'un ou de deux
 Citoyens d'Émigration ou autres Patriotes Nationaux pour
 vos affaires dans le Collège de maison de conversation avec les Russes
 des Départemens de la frontière et du Montebian, j'ai
 joint la liste sur laquelle on se propose d'aller
 le 18 de ce Mois en faire la reconnaissance avec l'Anglais
 qui réside ici.
 Il faut bien en conséquence, Citoyen Administrateur
 me faire passer un ordre pour le Collège de
 Maison, qui puisse même procurer l'entrée de ce lieu
 et de me rendre à même d'en visiter tout son étendue.
 Je désirerais aussi que vous voulussiez me faire connaître
 les ressources en effet de toutes les communes de
 province pour les établissements dans le même District
 de la manière pour le Département de l'Etat de l'Assemblée
 de ce lieu qui est membre de l'Assemblée.

Salut et fraternité.
 Frollo

Lettre de Frollo, Commissaire des Guerres aux Citoyens Administrateurs du District de Quimperlé

Par contre, des vitres et des fenêtres extérieures sont cassées : en effet, Frollo donne les ordres suivants : « les portes vitrées dans l'intérieur fourniront le verre manquant aux fenêtres de l'extérieur ». Pour exécuter cette tâche, il faudra « quatre menuisiers pendant deux décades » : il y a donc du travail pour quatre artisans pendant vingt jours ; même si le travail doit comprendre aussi la réfection de planchers, on peut en déduire que l'intérieur du château n'est pas en très bon état. Quant aux « couvertures », « six couvreurs » seront chargés de les réparer et de fournir les ardoises. La chaux (nécessaire pour le blanchiment des murs ?) sera

« prise dans la fosse de la maison » : cette « fosse » est-elle la douve du château, ou Quimerc'h disposait-il d'une réserve de chaux (à but agricole ?).

Intérieurement, on note que des tableaux et des tapisseries sont encore accrochés aux murs : le château n'est donc pas complètement vide. Mais l'on ne nous dit pas qu'il s'y trouve du mobilier (chaises, tables, fauteuils, armoires,...) ou des ustensiles de cuisine. Avant l'émigration de Mme de Tinténiac, une partie du mobilier avait été vendue.

Perouff, qui avait acquis le château (en décembre 1793), y résidait et avait dû s'installer dans les pièces « vivables » de la bâtisse : il n'est pas sûr qu'il se soit installé dans les pièces autrefois habitées par Mme de Tinténiac : les tapisseries et tableaux devaient y être encore en place (à moins que Perouff n'ait installé lui-même ces décorations sur les murs). S'il a détenu le château quelque temps à titre de locataire-concierge de Mme de Tinténiac, il n'a guère dû effectuer de travaux, si ce n'est pour rendre plus confortables les pièces où il avait choisi de vivre ; l'état des fenêtres, planchers et couvertures laisse à penser qu'à l'été 1794, il utilisait le château en l'état.

A l'intérieur se trouvent des cheminées de marbre : la volonté de Frolo de s'en débarrasser paraît très curieuse : selon lui, c'est « *absolument nécessaire* ». Est-ce dans le but de les vendre et de récupérer une partie du produit de cette vente pour financer les travaux de transformation de Quimerc'h en hôpital ?

Ces cheminées sont-elles alors en place ? ou bien ont-elles été déjà démontées (par Perouff ? ou les autorités quimperloises ? et sont-elles en caisses ? ou sont-elles en caisse parce qu'elles n'ont pas encore été installées ? Ou bien parce qu'elles sont destinées à être vendues par le District de Quimperlé comme biens d'émigrés ?

La question n'est pas sans intérêt puisque Jacques Cambry (1749-1807), dans son *Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère*, écrit : « J'invitai le Directoire [du District de Quimperlé, dont il est le président] à ne pas mettre en vente une énorme cheminée destinée jadis à la grande salle du château de Kimerch ; elle est encore dans ses caisses, et parfaitement conservée. Cette cheminée est d'un beau marbre blanc de Carrare, les montants sont ornés de béliers d'un assez beau style ; sur le manteau de cette cheminée est sculptée la tête d'une femme couronnée de mirthe ; des guirlandes de roses soutiennent ce médaillon »⁹⁰.

Rappelons que Cambry a écrit cet ouvrage sur la commande du Département du Finistère, à la suite d'un décret de la Convention nationale visant à la protection des œuvres d'art (notons que l'on attribue souvent le « vandalisme révolutionnaire » à la Convention, ou à la période où elle dominait la France ; il convient de prendre en considération que ce décret est l'une des premières mesures de protection du patrimoine artistique). Cambry avait été choisi pour cette tâche en raison de ses compétences présumées : voyages dans plusieurs pays européens, dont l'Italie, publications de ses récits de voyages, et d'un ouvrage sur le peintre Poussin. Il a parcouru la totalité des districts du Finistère. Le Département a publié son rapport (le *Catalogue des objets échappés au vandalisme...*). Plus tard, mettant en ordre les notes prises au cours de cette mission, Cambry publiera à Paris en 1799 son célèbre *Voyage dans le Finistère, ou état de ce Département en 1793 et 1794*.

Aux yeux de Cambry, cette « énorme cheminée » présentait donc un intérêt artistique certain : tant par sa taille (imposée, certainement par la taille de l'âtre de la salle du château), par sa matière (du marbre de Carrare, importé d'Italie, donc), que par sa décoration sculptée (montants et manteau, ornés d'un décor sculpté varié, représentant des motifs humains, animaux et végétaux). Cette cheminée témoigne d'un certain raffinement, mais aussi d'un

⁹⁰ CAMBRY (Jacques) : *Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère...*, p. 241.

luxe certain, à l'image de ce que l'on sait par ailleurs de la famille de Tinténiac, dont le genre de vie fastueux a laissé des traces dans les mémoires, selon de Fréminville.

Il est difficile d'attribuer un « style » à cette cheminée, en s'appuyant sur les écrits de Cambry. Cela se situe hors de mes compétences. Il faudrait pouvoir aussi esquisser une comparaison avec les intérieurs nobles de la région de Quimperlé et au-delà.

Enfin, cette cheminée pouvait être ancienne : rien ne prouve dans les archives, semble-t-il, qu'elle ait été acquise par les Tinténiac peu avant ou au moment de la Révolution pour être installée alors.

Cambry a très probablement vu cette cheminée dans les dépôts du district de Quimperlé, où elle devait se trouver en compagnie d'autres cheminées démontées de Quimerc'h, de cloches et de balcons en fer forgé. Elle est donc sans doute prête à être vendue ; c'est pourquoi, il invite le District à ne pas la vendre et à la conserver pour un établissement public.

Mais force m'est de constater, à la suite de Louis Le Guennec, qu'on ignore absolument ce qu'il est advenu de cette cheminée.

En définitive, on peut dire qu'en août 1794, le château de Quimerc'h est dans un état moyen.

Des travaux doivent donc y être réalisés. En effet, en septembre 1794, Quimperlé, à la demande de Guillou (agent national du District), réquisitionne des ouvriers du bâtiment pour transformer Quimerc'h en « *hôpital militaire* » : « *deux scieurs de long et deux couvreurs* » sont « *requis de se rendre à Quimer le primidy de vendémiaire pour y travailler pendant l'espace d'un mois* »⁹¹. Perouff, quelque temps après, souhaite « *un serrurier et un vitrier* ». Il fait même offre de ses services aux autorités : il connaît bien le château, il pourra « *surveiller les outils* ». Et il demande « *à resté travailler à Quimerc'h tant que l'ouvrage durera* »...⁹². On comprend ses sollicitations : il est propriétaire du château, et préfère avoir un œil sur son bien...

De plus, il signale, alors qu'on ne le lui demandait pas, qu'« *il y a dans la chapelle de Quimerc'h une balustrate en fere, un hôtel de marbre [autel], qui je pense von devenir ynutile* »... : on est en pleine période de déchristianisation, et si le culte constitutionnel, attaqué lui aussi, parvient éventuellement à se maintenir dans certaines églises, ce n'est pas du tout le cas dans les chapelles, à plus forte raison dans les chapelles privées.

Selon Perouff, le financement des travaux semble susciter des problèmes : en effet, il évoque « *les difficultés qu'éprouve le trésorier du District [de Quimperlé] pour le payement des travaux de l'hospice militaire de Quimerc'h* » : sur ordre supérieur, celui-ci ne veut plus payer les travaux tant que l'autorité militaire ne lui aura pas fourni un ordre précis et clair d'ouverture d'un hôpital militaire à Quimerc'h ; le commissaire des Guerres Frollo s'en tire en affirmant qu'il se fait fort d'obtenir les sommes nécessaires dès lors qu'il aura visé et signé les états de frais qu'il demande au trésorier de lui fournir⁹³.

J'ignore combien de temps dura l'hôpital de soldats convalescents de Quimerc'h. Le château allait connaître une nouvelle destination quelque temps après.

2) Caserne de repos pour la colonne mobile n°1, chargée de la lutte contre les chouans

A partir de l'automne de 1794, les actions de la Chouannerie, affectant jusqu'alors le Morbihan proche, atteignent désormais le Finistère, dans le district de Quimperlé.

⁹¹ Arch. Mun. Quimperlé : Délibérations : 3e sans-culottide an II / 19 septembre 1794.

⁹² ADF 29 L 41 : 25 vendémiaire an III / 16 octobre 1794.

⁹³ ADF 29 L 41 : 9 brumaire an III / 30 octobre 1794.

Face à cette situation, les représentants du peuple Bollée et Boursault envisagent la création d'unités militaires consacrées à la traque des chouans, les colonnes mobiles⁹⁴. Ils font prendre l'arrêté suivant par le Département (arrêté du 2 brumaire an IV / 24 octobre 1795) : « *Considérant que c'est dans cette partie du département (environs de Bannalec) que les chouans exercent particulièrement leur brigandage, ordonnons qu'une colonne mobile résidera dans la commune et logera au château de Quimerc'h* »⁹⁵.

Ce même jour, le Département du Finistère, suite à un ordre du général Meunier, enjoint au District de Quimperlé de demander à la commune de Bannalec de faire apporter dans le château de Quimerc'h tout ce qui sera nécessaire à « *la colonne mobile n° 1* » (soit une centaine de soldats), « *sauf des bois de lits* » : le château va servir de « *lieu de repos momentané* » dans lequel les soldats pourront « *se défatiguer* »⁹⁶.

Pourquoi Bannalec est-elle contrainte de fournir l'équipement du château ? C'est parce qu'elle sera, selon le document, la première bénéficiaire, au plan sécurité, de la présence de soldats à Quimerc'h. Et pourquoi cet équipement réduit au minimum ? Parce que Quimerc'h ne va pas être une caserne, un lieu de garnison, mais un « *lieu de repos momentané* » (et peut-être pense-t-on que l'intervention contre les chouans sera de courte durée).

Effectivement, les archives municipales de Quimperlé⁹⁷ nous apprennent que « *la colonne mobile n° 1 du Finistère* » sera casernée dans l'ex-couvent des Ursulines de la ville ; des travaux y sont effectués : le Finistère paie 2550 livres au citoyen Autret pour « *réparations faites à la caserne des Ursulines* »⁹⁸.

Il semble que l'on ne doive pas confondre « *la colonne mobile n°1 du Finistère* » casernée aux Ursulines de Quimperlé, unité militaire, avec les colonnes mobiles issues des gardes nationales locales, colonnes instituées dans chaque commune (à une date que j'ignore). Celle de Quimperlé était commandée par Charles Ange [de] Chefdubois, un noble de Querrien rallié à la Révolution. Ses choix politiques lui valurent des désagréments : sous la Terreur, en tant que noble, il fut enfermé à Quimperlé comme suspect par le représentant du peuple Prieur (et libéré assez tard) ; en juin 1795, son château de Kerguyomar en Querrien fut pillé par les chouans⁹⁹. Des soldats de sa colonne mobile utilisèrent-ils le château de Quimerc'h comme lieu de repos ? C'est peu probable. Cette colonne mobile quimperloise était peu nombreuse : en juin 1795, au moment où les Anglais débarquent, sur les côtes de Névez et de Riec, des chouans et des émigrés venus de Quiberon, le Finistère demande à Quimperlé de fournir des troupes pour s'opposer à ce débarquement. Le District de Quimperlé lui répond : « *Nous n'avons qu'une faible colonne mobile* »¹⁰⁰.

Que fait la colonne mobile du Finistère à partir de Quimperlé et de Quimerc'h ?

Il ne semble pas que la colonne mobile soit partie de Quimerc'h lorsqu'elle a mis la main sur Louis-Claude-René Ducoüedic, l'ex-procureur-syndic de la Commission Administrative du Finistère (qui siégeait à Landerneau), et qui était alors un fugitif, échappé du Fort-la-Loi (château de Brest). Cette arrestation est opérée à la mi-septembre 1795 près du

⁹⁴ DUPUY (Roger) : *De la Révolution à la chouannerie*, op. cit., p. 146.

⁹⁵ ADF L 16 (sic), selon le site Internet « Infobretagne.com : Bannalec » ; larges extraits du texte dans : KERVRAN (Marcel) : *Bannalec...* op. cit. p. 165.

⁹⁶ ADF 14 L 69 : 2 brumaire an IV / 24 octobre 1795.

⁹⁷ Arch. Mun. Quimperlé : Délibérations : 10 brumaire an IV / 1^{er} novembre 1795.

⁹⁸ ADF 7 L 75 : 7 brumaire an IV / 29 octobre 1795.

⁹⁹ ADF 10 L 108 : 13 prairial an III / 2 juin 1795.

¹⁰⁰ ADF 7 L 12 : 10 messidor an II / 29 juin 1795.

bourg de Saint-Thurien¹⁰¹. L'arrestation de ce fameux personnage, Bannalécois par sa mère, fut l'œuvre de la colonne mobile n° 4, dirigée par le commandant Bellot.

Que Quimerc'h ait été, par la suite, une véritable caserne de cette colonne mobile, et que celle-ci ait mené des opérations à partir de cette base, c'est possible, mais je n'en ai pas trouvé de traces dans les archives consultées.

Quimerc'h semble avoir été utilisé par des colonnes mobiles du Finistère jusqu'à la fin de l'année 1798, selon l'historien Marcel Kervran¹⁰².

La caserne (?) de Quimerc'h n'est donc, semble-t-il, plus opérationnelle lorsque se produisent les deux attaques contre la diligence, organisées par des chouans (ou de faux chouans) à La Véronique en Bannalec en avril et en juillet 1799¹⁰³.

3) L'état du château de Quimerch à la fin de la Révolution

Le château a la réputation d'être en mauvais état (selon Le Guennec, suivi par Kervran, qui semble « en rajouter », sans s'appuyer sur des sources d'archives). Il était en partie vide de son mobilier (vendu en 1792) ; il avait été transformé pour accueillir des militaires ; et l'on connaît, à travers l'histoire, les multiples exemples des dégradations commises dans les bâtiments occupés par des soldats, par exemple, les casernes quimperloises pendant la Révolution.

Qui se trouve en possession du château à ce moment ? Il semble que ce sont les du Breil de Rays qui, par alliance, deviennent les détenteurs du château à la fin de la Révolution. Plus tard, ils le rachètent, semble-t-il en 1807, à un fils Esnoul Deschatelets. Un du Breil, Guillaume, avait épousé en 1772 Anne Josèphe, la fille du marquis de Tinténac ; elle était, semble-t-il, la seule héritière après le décès de ses parents (son père en 1794 ? sa mère : ... ?) et de ses deux frères (l'un à Paris : Hyacinthe, en 1794 ; l'autre, Vincent Alphonse, à Coëtlogon, dans les Côtes-du-Nord, en juillet 1795 - suites du débarquement anglo-émigré de Quiberon en juin 1795 -).

V – Quimerc'h et les chouanneries

A - Le retour et la mort du chevalier de Tinténac (juillet 1795)

Déjà, à la fin de 1793, le chevalier de Tinténac avait été aperçu en Bretagne : une lettre interceptée, adressée par Marie Merrien à « Lalie » à Quimperlé, parle du séjour du « *ci-devant chevalier de Tentignac* » et de deux autres émigrés à Pontivy chez elle et « Lalie », « *lors de la tournée du général [républicain] Rossignol à Pontivy* »¹⁰⁴. La lettre (et deux autres) fut transmise à Lorient à Julien, le jeune envoyé de Robespierre en Bretagne ; quelque temps après, Delaly se retrouva en maison d'arrêt à Quimperlé.

J'ignore si cette information concernant Tinténac est véridique, mais elle est plausible, Alphonse de Tinténac ayant fait plus d'une fois le voyage entre la Bretagne et l'Angleterre pendant la Révolution.

En tout cas, la présence du chevalier est certaine en 1795 en Cornouaille et dans le sud de la Bretagne.

Quelque temps avant le débarquement anglo-émigré de Quiberon, les autorités quimperloises constatent la présence réelle ou supposée de Tinténac (Vincent Alphonse, le « chevalier ») dans les environs. Le 31 mai 1795, dans un rapport au procureur-général-syndic

¹⁰¹ ADF 7 L 12 : 13 vendémiaire an IV / 5 octobre 1795 ; et ADF 10 L 108.

¹⁰² KERVRAN (Marcel) : *Bannalec à travers les âges*, Bannalec : Imprimerie Régionale, 1986, p. 166.

¹⁰³ PEYRON (abbé) : *La Chouannerie : documents pour servir à son histoire*, p ? ;

¹⁰⁴ ADF 29 L 11 : 24 nivôse an II / 21 décembre 1793.

du Finistère, Bienvenu, procureur-syndic du District de Quimperlé, écrit : « *le chevalier Tinténiaç a été vu à la tête des Chouans qui ont attaqué Querrien et Saint-Thurien* »¹⁰⁵. Six jours plus tard, cette rumeur se confirme : Bienvenu rapporte : « *Il n'y a pas de doute désormais que le chevalier Tinténiaç et Kerstrat ne soient, dit-on, dans notre district ; ils y recrutent presque ouvertement ; ils ont enrôlé plusieurs jeunes gens de Querrien, Scaër et Saint-Thurien* » ; « *il n'y a pas plus d'un mois que Tinténiaç est rentré en France* » ; « *ces nouveaux débarqués ne sont pas, dit-on, mal vus à Rosporden, Quimerc'h, Kergoat et Kermadeoua* »¹⁰⁶ (ce dernier lieu est la résidence des d'Amphernet, autres nobles, adversaires résolus de la Révolution).

Il est difficile de préciser le rôle joué par Tinténiaç dans les diverses actions menées par les chouans à la fin de l'année 1794 et en 1795 dans le pays de Quimperlé, jusqu'alors épargné. Le 31 mai 1795, Bienvenu, procureur-syndic du District de Quimperlé, écrit au Finistère en s'interrogeant : « *Les Briant-Penquelen, Briant-Laubrière et Tinténiaç ne seraient-ils pas chefs de bandes dans ces parages [Querrien et Saint-Thurien] qui leur sont particulièrement connus ?* »¹⁰⁷.

Vincent Alphonse de Tinténiaç joue un rôle important lors du débarquement anglo-émigré de Quiberon. En juin 1795, une flotte anglaise avait débarqué des émigrés sur les plages de Carnac. Pour soutenir ce débarquement, les chouans du Morbihan, commandés par Tinténiaç, affrontèrent les troupes républicaines à Landévant et à Auray, mais finirent par se retrouver bloqués dans la presqu'île de Quiberon.

Émigrés et chouans, comme on le sait, ont été repoussés et enfermés dans la péninsule par les troupes républicaines commandées par Hoche. Pour desserrer l'étau, sur la suggestion des chefs des chouans, les émigrés organisent deux débarquements de chouans, l'un dans la presqu'île de Rhuys, l'autre sur les côtes de Névez et de Riec : le but semble être de prendre les forces républicaines à revers.

Alphonse de Tinténiaç est à la tête des chouans qui débarquent dans la presqu'île de Rhuys le 11 juillet. Sous sa direction, et apparemment à la suite d'ordres venus de l'agence royaliste de Paris, les chouans, au lieu de s'en tenir au plan initial, s'enfoncent dans l'intérieur du Morbihan, prennent Josselin le 15. Mais Alphonse de Tinténiaç meurt à Coëtlogon, dans les Côtes-du-Nord, près de Loudéac le 17 (ou 18) juillet 1795. Ce fut la fin d'un important chef royaliste, qui fut un associé du marquis de La Rouërie dans sa conspiration, un agent de liaison entre l'Angleterre et les royalistes de France.

B - Les Guyho et la 3^e chouannerie (1799)

A Bannalec à la fin de la Révolution, la famille de Guillaume Guyho (l'ex-procureur fiscal des Tinténiaç) est fortement suspectée de chouannage.

En juin 1799, le procureur général syndic du Finistère demande au « *commissaire* » de Bannalec d'enquêter sur « *la femme Guyho* » (la veuve, ou une fille ou une belle-sœur de Guillaume Guyho, décédé à cette date) ; et de « *la faire arrêter si elle se trouve dans son ressort ou y entre* »¹⁰⁸.

La famille Guyho figure sur un « *état des individus servant les chouans, résidant à Bannalec* »¹⁰⁹, document de l'été 1799 : « *Guillaume Guyho, 21 ans, fils du procureur fiscal*

¹⁰⁵ ADF 29 L 9 : 11 prairial an III / 31 mai 1795.

¹⁰⁶ ADF 10 L 108 : 17 prairial an III / 6 juin 1795

¹⁰⁷ SAVINA (Jean) : *Quimperlé et ses environs autrefois*, Le Télégramme, 1967, p. 307 ; ADF 29 L 9 : 11 prairial an III / 31 mai 1795.

¹⁰⁸ ADF 7 L 80 : 26 prairial an VII / 13 juin 1799.

¹⁰⁹ ADF 10 L 124 : document non daté ; larges extraits dans KERVRAN (Marcel) : *Bannalec..., op.cit.*, pp. 166-167.

ou sénéchal de la maison de Teinténiac : tient probablement la poste des chouans [...] ; César Guyho, son frère, 17 ans, servant à courir les champs, faisant semblant de chercher des oiseaux, portant vraisemblablement la correspondance [...] ; Françoise Guyho, sœur (fille de la première femme du procureur de Tinténiac) [...] se déguisant sous divers habits [...] ; la veuve Guyho [...] est dans les maisons à distiller le poison de l'aristocratie ». Dans ce document, le jeune Guillaume Guyho est montré comme plein de satisfaction après l'attaque meurtrière des chouans contre la diligence à La Véronique en Bannalec en juillet.

Mais comment la République peut-elle lutter contre des chouans comme les Guyho si un Guyho et Tranois (l'ex-cuisinier des Tinténiac) se trouvent parmi les responsables administratifs de Bannalec ? En effet, en 1798, Guyho et Tranois, responsables administratifs, renvoient au Finistère un document sur les marchés et foires de Bannalec¹¹⁰ ... Même situation à Rédéné où les élus municipaux sont les fermiers de Joly de Rosgrand...

Au terme de cet exposé, que peut-on dire ? Dans le district de Quimperlé, Quimerc'h fut un important centre de résistance à la Révolution. Les Tinténiac en furent des adversaires résolus. Quant au château de Quimerc'h lui-même, sans être très dégradé, il ne semble pas en très bon état au début de la Révolution, comme en témoigne le rapport d'août 1794 ; sa transformation en hôpital militaire de convalescence a deux conséquences : d'une part, il donne une affectation au bâtiment qui bénéficie de travaux, et d'une présence humaine ; mais, sérieux revers de la médaille, cette transformation s'accompagne de destructions : le démontage des cheminées de marbre. Enfin, il est difficile de préciser son état à la fin de la Révolution : aucun document, du moins parmi ceux que j'ai consultés, ne le décrit ; on peut juste supposer que la présence de soldats ne lui a pas été favorable.

En 1807, les du Breil de Rays deviennent les propriétaires du château ; quand ils le détruisent en 1828, on ignore si le château féodal remontant au XIII^e siècle est une ruine. Sa destruction est effectivement une grande perte, soulignée à juste titre par le chevalier de Fréminville et les historiens qui lui ont succédé (pensons aussi au château féodal de Carnoët, dans la forêt du même nom...).

Mais on ne peut suivre totalement ces historiens dans les jugements sévères qu'ils émettent sur les Du Breil de Rays. Sans justifier la destruction de la forteresse, on peut se dire qu'après tout, les du Breil devaient chercher à vivre plus confortablement dans une demeure plus moderne. A l'image des nobles quimperlois de la fin du XVIII^e siècle : les Duvergier de Kerhorlay à Mellac, qui envisagent une transformation radicale de leur manoir de Kernault par un architecte qui a travaillé dans les grandes villes bretonnes ; les Briant de Penquelen, qui se font construire, rue du Château (n° 29, rue Brémond d'Ars actuelle) à Quimperlé, une demeure dans l'esprit du temps, ainsi qu'en face, au n° 31, les Le Couriault du Quilio. Quant à la sévérité de l'opinion de ces historiens sur le nouveau château de Quimerc'h, je leur en laisse aussi l'entière responsabilité.

L'auteur a conscience que son article pourrait être amélioré sur plusieurs points : renseignements généalogiques sur les Tinténiac (ceux que j'ai trouvés sont chronologiquement flous : retourner aux sources) ; sur les possessions et les revenus des Tinténiac avant la Révolution ; sur la ou les ventes de terres des Tinténiac comme biens d'émigrés, notamment le château et son mobilier. Et une consultation des archives municipales de Bannalec de la période révolutionnaire permettrait d'être plus précis.

¹¹⁰ ADF 10 L 187 ; document cité dans : KERVRAN (Marcel) : *Bannalec...*, op. cit., pp. 193-194.

Lettre de Frolo, Commissaire des Guerres avec les commentaries de l'ingénieur Detaille
(Voir page 96)

ADF 29 L 41: 29 thermidor an II / 16 août 1794

Numb Copie sur papier de quinquais pour qui est instruit
 de l'administration des Guerres. Copie sous
 le N. 13 une division militaire à la
 fin de quinze jours après avoir été
 inséré dans la section de quinze
 jours de fin de quinze jours de
 propre à faire de quinze de
 de quinze pour le service de
 de quinze de quinze jours et
 de quinze et en outre de quinze la
 de quinze et la distribution intérieure
 de quinze aux colonies
 de quinze jours et de quinze jours
 de quinze jours de quinze des cotés de
 de quinze de quinze jours et
 de quinze jours qui est que le
 de quinze de quinze jours de quinze jours
 de quinze jours pour de quinze jours
 de quinze et ordonné par la commission
 de quinze jours et de quinze jours
 de quinze jours qui est de quinze jours
 de quinze jours de quinze jours de quinze jours

Longtemps surchargé de malades, les voyages
qui lui offrirent cet établissement
de la vieillesse une partie,
Les Requisitions Administratives du
District de ~~la~~ ~~ville~~
1. De rendre le service d'ignominie
sous ce forme par le recensement
des familles subsistantes faits et
l'entretien des quelques effets
nécessaires pour la suppression des
autres lieux mentionnés comme divisions
de districts, paroisses et hameaux.
2. De faire promptement régler
les contributions par les familles et
les autres personnes économiques attendre
le retard qui apportait au jour
à l'opération de ces ouvrages et
l'impossibilité de les faire exécuter
sans retard.
3. Enfin le District voudra bien
avoir l'indignité de lui faire
Cape le bois considérable aux palanques

Dans ce projet pour abriter
la statue de la saint qui
se trouve devant le site
devenue par les forces par
la statue de la saint-royal
principale le 29. thermidor
Le 29. Thermidor. par une
et ainsi.

Porte

Vu l'état de la maison de Quinzech pour
le clocher qui portera les statues, nous pensons
que quatre menuisiers suffiront pour exécuter
avant deux décade les différents objets.
Les portes vitrés dans l'intérieur fourniront la
ventilation aux statues à l'extérieur.
Les ouvriers feront une recherche générale sur
toute l'étendue de la couverture et les bois manquants
seront fournis par eux au millier et la charge
sera prise dans la fosse de la maison.
tous les d^{rs} ouvriers seront conduits et surveillés
par un citoyen envoyé par l'administration
pour cet effet jusqu'à ce que l'établissement

De l'office de cet hôpital se mette copie
à nous de nouvelles Directement le travail
la réception de ouvrages tra au surplus
fait par nous ainsi que la désignation
de travaux à faire comprenant à
l'attention de nos parts Commissaire g.
à Quimper le 20. jour de mai. Detaille

